



CONCOURS DE CREATION D'ENTREPRISE PAR LES FEMMES "VENDEENNE DE TALENT"

REGLEMENT

Dépôt des candidatures au plus tard le 15 juin 2019

Article 1 - Objet :

Le concours VENDEENNE DE TALENT est mis en place pour promouvoir l'entrepreneuriat au féminin. Il est organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – avec le soutien de la préfecture de Région et plus particulièrement la direction Régionale au droit des femmes et de l'égalité.

Ce concours est destiné à :

- Promouvoir l'entrepreneuriat féminin,
- Promouvoir les dispositifs d'état d'aides à la création d'entreprise et en particulier la Garantie Egalité Femmes et le dispositif Projet Entrepreneur
- Faciliter l'installation ou le développement des entreprises dirigées par des femmes,
- Détecter et accompagner des projets d'entreprise,
- Donner les meilleures chances de succès à des porteurs de projet en les incitant à un accompagnement et un soutien approprié.

Ce prix se décline dans chaque département de la région ; il est doté localement de 3 prix de 2 000 €.

Pour 2019, ce concours est complété d'un prix Régional supplémentaire, qui sera attribué, parmi les 15 lauréates des prix départementaux, par un jury ad'hoc, présidé par le Président de la CMA Pays de la Loire.

Article 2 - Éligibilité

1. Projets

Tous les projets sont recevables pour toutes les entreprises immatriculées après le 1^{er} Janvier 2008 et avant le 8 mars 2018, composé de 50 salariés maximum (ETP) au dépôt du dossier de candidature. Toutes les formes juridiques peuvent postuler. Toutes les activités sont éligibles (artisanales – commerçantes – agricoles – artistes auteurs et professions libérales)

2. Public

Peut participer à ce concours :

- Toute femme quels que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle (étudiantes, salariées, demandeuses d'emplois...), qui a créé ou repris une entreprise en Vendée et dont le siège social de l'entreprise qu'elle gère est en Vendée.
- Toute femme, capable, majeure, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle et interdiction de gérer, qui présente une situation financière saine et une situation fiscale régulière et qui n'est pas en infraction avec une règle de non concurrence.
- Le dossier peut être porté par plusieurs personnes. Dans ce cas, la ou les candidates doivent détenir plus de 50% des parts ou actions.
- Chaque candidate ne présentera qu'un seul dossier au concours et mentionnera la catégorie dans laquelle elle concourt.

NB : Le concours est cumulable avec d'autres aides.

Remarque : les membres des organisations chargées du concours, les salariés ou représentants des structures et institutions partenaires ne peuvent pas concourir.

Article 3 - Participation au concours

Le concours est organisé en deux temps :

- 1) Télécharger et compléter le dossier de candidature avec la lettre d'engagement et la fiche d'activité disponibles sur les sites
 - www.entrepreneuresdetalent.com
 - <http://www.artisanatpaysdelaloire.fr/pays-de-la-loire/vendee-85>
 - <http://www.rotarylarochesuryon.org/>
 - <http://www.vendee.gouv.fr/droits-des-femmes-et-a-l-egalite-r147.html>et le retourner à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – Délégation Vendée

UNIQUEMENT PAR MAIL : vendeennedetalent@gmail.com

(Précisez «Vendéenne de talent » et votre nom dans l'objet du mail)

Tout dossier incomplet sera exclu du concours.

- 2) Suite à une présélection, votre candidature pourra aboutir à une présentation orale devant jury.

Dans tous les cas de figure, les dossiers de candidature devront être constitués selon les indications précisées à l'article 5 du présent règlement.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature finalisés est fixée au 15 juin 2019. Les dossiers sont à retourner dûment renseignés en format électronique (PDF). Seuls les dossiers complets seront étudiés (avec lettre d'engagement signée et fiche d'activité). Aucun dossier ne sera restitué aux candidates.

Les dossiers non sélectionnés ou non primés par le Jury pourront par ailleurs accéder aux autres solutions financières et d'accompagnement mises en place par les partenaires de la DDCS en fonction de leur éligibilité aux différentes aides.

Article 4 - Critères de sélection

Sous réserve de l'éligibilité des projets et des candidates au présent règlement, les critères de sélection porteront, entre autres, sur :

- Le potentiel de développement économique et d'emplois du projet,
- Le lien social créé par le projet
- L'innovation (au sens large) que les projets pourront apporter.
- ...

Article 5 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature* se compose en trois parties :

- une partie **présentation de la candidate** (expériences professionnelles et motivations) et des **partenaires** associés au projet.
- une partie **présentation de l'entreprise et motivations de la candidate** (description de l'entreprise, présentation du produit, service, marché ainsi que sur les moyens matériels, humains, financiers, juridiques nécessaires).
- une dernière partie sur les **éléments financiers réalisés** (depuis 2015 pour les créations antérieures à cette date) **et prévisionnels**. Le dossier financier est à valoriser en euros.

Documents annexes à fournir :

- la fiche d'activité renseignant l'état de votre activité depuis sa création et sur les perspectives d'évolutions (intégrée à la fin du dossier de candidature téléchargeable)

Le dossier sera complété d'une **lettre d'engagement** à signer de la candidate (intégrée à la fin du dossier de candidature téléchargeable) et de **pièces justificatives** à fournir.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Le dossier de candidature est à rédiger en français.

Article 6 – La sélection

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire procédera à la vérification de l'éligibilité et étudiera les dossiers en fonction de leur nature s'ils sont complets.

Pour chaque département :

Jury Présélection

Une présélection sur dossier, d'un maximum de 12 dossiers, sera pilotée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire en lien avec les membres du Comité de Pilotage, sur les critères définis à l'article 4 du présent règlement.

Jury Final

Un jury se réunira avant le 15 septembre 2019. Chacun des membres examinera les projets présélectionnés et écoutera le porteur de projet venu le présenter. Puis après délibération le jury désignera une lauréate du concours par catégorie.

Il sera composé de membres dont un Président :

- Un ou des représentants des établissements partenaires
- Un représentant du FONDES Pays de la Loire
- Une femme cheffe d'entreprise
- Une personne des services des droits des femmes de la préfecture
- Un représentant de la commission régionale égalité H/F de la CMA Pays de la Loire

La voix du Président compte double en cas d'égalité dans les votes.

Les délibérations du jury sont confidentielles.

Le jury est indépendant et souverain. Aucune réclamation n'est admise.

Les résultats du concours seront tenus confidentiels jusqu'à la manifestation de remise des prix, présidée par Monsieur le Préfet de la Vendée ou son représentant.

Article 7 - Prix

Le concours est doté de trois prix de 2000€ offerts par l'Etat et par les partenaires du concours. Le jury se réserve le droit d'attribuer les prix suivant les quantités ou la qualité des dossiers reçus.

Les lauréates sont autorisées à se prévaloir librement du prix qui leur est attribué et qui est destiné à promouvoir la notoriété de leur entreprise.

Article 8 – Cérémonie de remise des prix

Les résultats du concours et le nom des lauréates seront proclamés au cours d'une cérémonie officielle de remise des prix qui est prévue dans chaque département le 3 octobre 2019.

Les prix seront remis par Monsieur le Préfet (ou son représentant), et les partenaires du concours.

Pour le prix Régional, la cérémonie de remise du prix aura lieu à l'occasion du Salon des Entrepreneurs 2019, en novembre 2019.

Article 9 - Conditions de versement des prix

Le versement du prix aura lieu sur présentation des pièces suivantes et sous réserve de la conformité du dossier présenté en Jury :

- Un RIB professionnel qui devra être fourni par les lauréates dans un délai de **3 mois** à compter de la cérémonie officielle de remise des prix.

Article 10 - Engagements des candidates

Les candidates s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'elles fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Chaque candidate déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours, et garantit ainsi la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire contre tout recours.

Les candidates s'engagent à participer à la remise des prix, au lieu et date qui leur seront confirmés.

Les lauréates feront figurer sur leurs documents commerciaux, pendant au moins une année, la mention « Lauréate du concours VENDEENNE DE TALENT 2019 ».

Les candidates s'engagent à participer gratuitement à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.

Les lauréates autorisent la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire et l'État à communiquer sans contrepartie financière leur nom, prénom, coordonnées, photo et description de l'entreprise créée dans le strict cadre d'actions d'informations et de promotions liées au concours pour une durée illimitée.

Article 12 - Confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidates dont les dossiers ne seront pas primés, sont confidentielles.

La confidentialité ne portera que sur les éléments chiffrés et sur les éléments de savoir-faire spécifique non protégés par un brevet, une marque, un dessin ou un modèle.

Par ailleurs, les candidates s'engagent à prendre elles-mêmes les mesures nécessaires pour protéger le droit de propriété sur leurs inventions, marques, dessins et modèles.

Article 13 - Frais de participation

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais de déplacements, frais de constitution du dossier...) sont à la charge de chacune des candidates.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 14 - Durée

Le concours "VENDEENNE DE TALENT" prendra fin à la cérémonie de remise des prix 2019.

Article 15 - Responsabilité des organisateurs

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 16 - Litiges

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire se réserve le droit de trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.